

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 07 Décembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaients présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – THOMAS Yvonnick – GLAIS Marie-Thérèse,
LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier–
RATTINA Sandra – RUBIN Sylvie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M BLOT Anthony a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME ELIE Laëtitia

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir

Secrétaire de séance : M BARAZER Nona

Ouverture de la séance à 20 h 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09 Novembre 2023

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout des
points suivants :

- ✓ Révision du RIFSEEP Régie
- ✓ Dénomination ensemble sportif Allée du Closel
- ✓ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde - information

Proposition acceptée à l'unanimité

I. MARCHES PUBLICS

1– Délibération n° 2023-85

Réhabilitation et extension des locaux de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire – Validation de l'Avant-Projet Définitif et fixation des honoraires définitifs du Maître d'Oeuvre

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, Par délibération N° 2021-104 du 25 Novembre 2021, le Conseil Municipal a retenu la SARL GUMIAUX et GOMBEAU, Architecte DPLG à Bréal-sous-Montfort, chargée d'assurer la Maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

L'Avant-Projet Définitif établi à ce jour fait apparaître la description des ouvrages à réaliser qui concerne les lots suivants :

-Gros Œuvre

Travaux préparatoires

Terrassement

Fouilles pour murs de fondations

Fondations

Murs d'infrastructure

Ouvrages en béton

Maçonnerie

Planchers et dallage

Ravalement

Divers

Enrobé

Canalisations et fourreaux sous bâtiment et proche périphérie

-Charpente/Couverture/Bardage

Travaux de charpente

Arbalétriers et pannes en bois

Ossature bois support bardage bois

Bardage bois naturel

Étanchéité sur charpente bois

Toiture végétalisée

Châssis de toiture

Ouvrages divers

Évacuation des eaux pluviales

-Menuiserie

Menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique et vitrage feuilleté à isolation renforcée, volets roulants

Organigramme des clés avec pass général

Bloc porte en bois à âme pleine (pas de bois exotique)

Hublots dans les portes

Plaques de protection des portes en partie basse

Anti pinces doigts

Placards : portes coulissantes et tablettes en bois massif

Divers

-Cloisons sèches/Isolation/Plafond suspendu

Cloisons de doublage BA 18

Cloisons de distribution – 70 mm

Plafonds

-Serrurerie

Garde-corps

Brise soleil

-Revêtement de sol

Chapes

Sols souples en linoléum

Ouvrages accessoires

-Peinture

Peintures naturelles

Le coût total prévisionnel des travaux au stade APD s'élève à **375 000,00 € HT**.

Par ailleurs, il convient à ce stade de l'étude de fixer le montant de l'enveloppe définitive des honoraires du maître d'œuvre. Conformément aux pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le montant définitif des honoraires s'établit à 9,87 % du coût prévisionnel des travaux soit **37 013,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le programme de travaux tel que précisé dans l'Avant-Projet Définitif,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 375 000,00 € HT suivant le programme de travaux exposé,
- de fixer le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux soit **37 013,00 € HT**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2– Délibération n° 2023-86

Réhabilitation et extension des locaux de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire –Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont les crédits sont gérés par le préfet de département, est destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales définies par les commissions départementales d'élus (dites « commissions DETR »).

La Commission départementale d'élus a ainsi défini les catégories d'opérations prioritaires et les modalités de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2024. Les catégories d'opérations éligibles et taux de subvention sont donc présentés en annexe de la circulaire préfectorale du 30 Octobre 2023.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Parmi les opérations éligibles, figurent les bâtiments destinés à l'enfance.

En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de réhabilitation et l'extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire sachant que le taux de subvention applicable pour les communes de -2 000 habitants est fixé à 40 % du montant HT de l'opération estimée à 423 905,00 €, soit une subvention s'élevant à 183 070,00 €.

Le financement de l'opération est présenté comme suit :

LISTE DES TRAVAUX ET EQUIPEMENT

	H.T.	T.T.C.
Gros-Œuvre	108 000,00 €	129 600,00 €
Charpente/Couverture/Bardage	74 000,00 €	88 800,00 €
Menuiserie/platerie/Isolation/Plafonds suspendus	81 000,00 €	97 200,00 €
Electricité/Chauffage/Ventilation/Sanitaire	70 000,00 €	84 000,00 €
Revêtement de sol / Peinture	42 000,00 €	50 400,00 €
TOTAL	375 000,00 €	450 000,00 €

Etudes

Gumiaux & Gombeau MO	37 013,00 €	44 415,60 €
Etudes de sol	4 022,00 €	4 826,40 €
SPS Coordination sécurité et protection santé	2 970,00 €	3 564,00 €
BCT Contrôle Technique	4 900,00 €	5 880,00 €
Total Frais d'études	48 905,00 €	58 686,00 €

Total Général 423 905,00 € 508 686,00 €

Subventions calculées sur le H.T.

	%	Montants demandés
Département FST	20,00%	84 781,00 €
DETR/ DSIL	40,00%	169 562,00 €
CAF	20,00%	84 781,00 €
Fonds propres	20,00%	84 781,00 €
TOTAL	100,00%	423 905,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter cette opération de réhabilitation et l'extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire
- D'arrêter les modalités de financement citées ci-dessus

-De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et extension des locaux de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3– Délibération n° 2023-87

Acquisition premier équipement et matériel dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des locaux du restaurant scolaire –Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, parmi les opérations éligibles à la DETR, figure l'acquisition de premier équipement et matériel (écoles et cantines).

En conséquence, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de mobilier et matériel dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du restaurant scolaire sachant que le taux de subvention applicable pour les communes de -2 000 habitants est fixé à 35 % du montant HT de la dépense estimée à 18 770,00 € HT, soit une subvention s'élevant à 6 569,50 €.

Le financement de l'opération est présenté comme suit :

EQUIPEMENT

	H.T.	T.T.C.
Mobilier et matériel	18 770,00 €	22 524,00 €
Total	18 770,00 €	22 524,00 €

Subventions calculées sur le H.T.

DETR/DSIL	35,00 %	6 569,50 €
Fonds propres		15 954,50 €
Total		22 524,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-D'adopter cette acquisition premier équipement dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des locaux du restaurant scolaire

-D'arrêter les modalités de financement citées ci-dessus

-De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024 pour l'acquisition de premier équipement et matériel dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des locaux du restaurant scolaire.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4– Délibération n° 2023-88

Réhabilitation et extension des locaux de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire –Demande d'aide financière auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que, la Commune de Monterfil peut bénéficier d'une subvention du Département 35 pour l'extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire au titre du Fonds de Solidarité Territoriale – année 2024.

Le projet consiste à l'ajout d'une salle de restauration de 65 m2 par la construction d'un bâtiment en maçonnerie et une 2ème extension de la garderie périscolaire d'une surface de 83 m2 sur la partie est du bâtiment existant.

Ce projet permettra notamment de créer une nouvelle salle d'activités attenante à celle existante augmentant ainsi la capacité d'accueil d'enfants sur le temps scolaire et périscolaire (accueil de loisirs) sur le même site. Les locaux du restaurant scolaire pourront être mis à disposition du CLSH.

Le plan de financement est le suivant :

LISTE DES TRAVAUX ET EQUIPEMENT

	H.T.	T.T.C.
Gros-Œuvre	108 000,00 €	129 600,00 €
Charpente/Couverture/Bardage	74 000,00 €	88 800,00 €
Menuiserie/platerie/Isolation/Plafonds suspendus	81 000,00 €	97 200,00 €
Electricité/Chauffage/Ventilation/Sanitaire	70 000,00 €	84 000,00 €
Revêtement de sol / Peinture	42 000,00 €	50 400,00 €
Mobilier	18 770,00 €	22 524,00 €
Allée/ plantations/ Gazon/ etc	15 000,00 €	18 000,00 €
Total	408 770,00 €	490 524,00 €

Etudes

Gumiaux & Gombeau MO	37 013,00 €	44 415,60 €
Etudes de sol	4 022,00 €	4 826,40 €
SPS Coordination sécurité et protection santé	2 970,00 €	3 564,00 €
BCT Contrôle Technique	4 900,00 €	5 880,00 €
Total Frais d'études	48 905,00 €	58 686,00 €

Total Général 457 675,00 € 549 210,00 €

Subventions calculées sur le H.T.

	%	Montants demandés
Département FST	20,00%	91 535,00 €
DETR/ DSIL	40,00%	183 070,00 €
CAF	20,00%	91 535,00 €
Fonds propres	20,00%	91 535,00 €
TOTAL	100,00%	457 675,00 €

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE ».

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Régie de recettes Produits divers	Jusqu'à 1 220 €	110 €
Régie de recettes Bibliothèque	Jusqu'à 1 220 €	110 €
Régie de recettes Bétangeais et gîtes de Roveny	De 1 221 € à 3 000 €	110 €
Régie d'avances	De 1 221 € à 3 000 €	110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la révision de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2024.

-VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus pour les grades suivants :
Adjoint Administratif et Adjoint du Patrimoine.

IV. URBANISME

1– Délibération n° 2023-91

Dénomination ensemble sportif Allée du Closel

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination de l'ensemble sportif situé Allée du Closel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination suivante : **Ensemble sportif – sportva Robert Lefevre.**

V. POUVOIR DE POLICE

1–Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

Le Conseil Municipal prend connaissance du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune. Ce dernier réalisé en 2014 a fait l'objet d'une mise à jour.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Enquête publique aliénation délaissé chemin communal Le Pâtis de la Veille du 06 au 21 Décembre 2023

-Vœux du Maire 2024 : le 14 Janvier 2024 à 10 h 30 Centre de la Bétangeais

-Fixation des Conseils Municipaux de l'année 2024

-11 Janvier 2024

-15 Février 2024

-21 Mars 2024

- 18 Avril 2024
- 23 Mai 2024
- 13 Juin 2024
- 11 Juillet 2024
- 12 Septembre 2024
- 10 Octobre 2024
- 14 Novembre 2024
- 05 Décembre 2024

-Vente site de Haute Lande



Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 45 mn